

ARRÊTÉ N° 2012-007

AUTORISANT LA CIRCULATION DU PETIT TRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREANCEY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CRÉANCEY

VU les pouvoirs de police du Maire, Code des Collectivités Territoriales, articles 2213-1 à 2213-21
VU le Code de la route,
VU la mise à disposition d'un « petit train » par la Commune de SEMUR EN AUXOIS (21140).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le petit train appartenant à la Commune de SEMUR EN AUXOIS (Côte d'Or) est autorisé à circuler, le dimanche 3 juin 2012, sur la voie publique afin de transporter les visiteurs du Bassin d'ESCOMMES au Bassin de POUILLY EN AUXOIS.

ARTICLE 2 :

Ce petit train sera conduit par le chauffeur habituel mis à disposition par la Commune de SEMUR EN AUXOIS.

ARTICLE 3 :

Ce véhicule empruntera l'itinéraire suivant (aller et retour en navettes successives) :

Voie communale n° 11 de Pouilly à Beaume - Voie communale n° 3 de Créancey à Beaume - Route départementale n° 18 de Pouilly à Demigny - Chemin rural n° 38.

La portion du trajet de la VC n°3 au carrefour de la D 18 sera réservée à la circulation du petit train. (Une déviation sera mise en place pour les habitants de Beaume). Durant cette journée, le stationnement des véhicules sera interdit sur tout l'itinéraire.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous-Préfète de BEAUNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de POUILLY EN AUXOIS
- Monsieur le Chef de Subdivision de l'équipement d'ARNAY LE DUC
- Monsieur le Maire de SEMUR EN AUXOIS



À CRÉANCEY, le 04 avril 2012

Le Maire,

L'AUTORITE TERRITORIALE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté n°2012-007 peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Transmis au Représentant de l'État le 5 avril 2012
Signature de l'autorité territoriale,